



**2025**

# KIT SURVEILLANCE DES SALARIÉS

---

[www.servi-paies.fr](http://www.servi-paies.fr)

## Introduction

La géolocalisation, qui permet de suivre en temps réel la position géographique d'un véhicule (le plus souvent), s'est imposée comme une technique fiable et largement utilisée grâce aux avancées technologiques.

Lorsqu'un employeur met des véhicules à disposition de ses salariés, il peut, via ce dispositif, collecter diverses données.

Cependant, en raison du caractère potentiellement intrusif de la géolocalisation, des limites strictes ont été établies concernant les finalités autorisées et aux données collectées (Délib. Cnil, no 2015-165, 4 juin 2015).

## La finalité du dispositif

L'article L. 1121-1 du Code du travail dispose que :

*« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »*

Selon la CNIL, les dispositifs de géolocalisation peuvent être installés dans des véhicules utilisés par les salariés aux fins suivantes :

- **Suivre, justifier et facturer une prestation de transport de personnes**, de marchandises ou de services directement liée à l'utilisation du véhicule.
- **Assurer la sécurité**

La Cour de cassation, suivant les recommandations de la CNIL, a affirmé que **l'utilisation de la géolocalisation pour contrôler la durée du travail n'est autorisée que**

Le Conseil d'État a adopté la même position que la Cour de cassation en reprenant la même formulation.

En particulier, il ne peut pas être utilisé :

- Dans le véhicule d'un salarié disposant d'une liberté dans l'organisation de ses déplacements (par exemple : VRP) ;
- Pour suivre les déplacements des représentants du personnel dans le cadre de leur mandat ;

## Les données collectées

Pour répondre aux finalités définies par la norme CNIL, le responsable de traitement (c'est-à-dire l'entreprise ou l'organisme employeur) peut collecter et traiter les données suivantes (Délib. CNIL, 4 juin 2015) :

- **Identification du salarié** : nom, prénom, coordonnées professionnelles, matricule interne, numéro de plaque d'immatriculation du véhicule.

# 2

## LA VIDEOSURVEILLANCE DES SALARIÉS

### Introduction

Les progrès techniques rendent de plus en plus aisée l'utilisation de la vidéosurveillance, désormais à la portée des non-initiés.

En revanche, **la mise en place de ce dispositif, dans les lieux de travail, doit respecter de nombreuses conditions**, liées notamment au droit du travail et au RGPD.

Comme tous les moyens de contrôle du salarié, le recours à la vidéosurveillance ne peut se concevoir sans le respect des droits et libertés fondamentales du salarié.

Par ailleurs, les conditions applicables à ce dispositif varient selon qu'il est installé dans un lieu ouvert au public ou non.

### La vidéosurveillance dans les lieux de travail ouverts au public

Le recours à la vidéosurveillance dans les lieux de travail ouverts au public (restaurant, cinéma, supermarché,...) est régi par les articles L. 251-1 du Code de la sécurité intérieure.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Enfin, **chaque salarié doit être individuellement informé**, conformément à l'article L. 1222-4 du Code du travail selon lequel :

[REDACTED]

### La vidéosurveillance dans les lieux de travail non ouverts au public

Le recours à la vidéosurveillance doit respecter le principe énoncé à l'article L. 1121-1 du Code du travail selon lequel nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni

proportionnées au but recherché.

[REDACTED]

[REDACTED]

A titre d'exemple, la surveillance vidéo constante d'un salarié qui exerce son activité seul en cuisine constitue une atteinte disproportionnée à sa vie personnelle (Cass. soc. 23-6-2021, n° 19-13.856).

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Attention** : il est interdit de licencier un salarié pour un vol découvert au moyen d'une vidéosurveillance illicite (Cass. soc. 20-9-2018, n° 16-26.482).

[REDACTED]

[REDACTED]

Dans une affaire plus récente, la Cour de cassation a jugé recevable une preuve issue d'un dispositif de vidéosurveillance mis en œuvre en violation des règles d'information et de consultation (Cass. soc. 14-2-2024, n° 22-23.073).

### La durée de conservation des images

[REDACTED]

L'employeur doit définir la durée de conservation des images issues des caméras, qui doit être en lien avec l'objectif poursuivi par la vidéosurveillance.



# 3

## CONVOCATION CSE (- 50 SALARIÉS): VIDÉO-SURVEILLANCE-GÉOLOCALISATION

### Lettre à établir sur le papier à en-tête de la Société

Choisir : Madame ou Monsieur  
Indiquez les prénom et nom du salarié  
Indiquez l'adresse du salarié

Fait à Mentionnez le lieu d'établissement  
de la lettre

Le Indiquez la date de la lettre

Choisir : LRAR ou remise en main propre

Objet : Convocation en vue de la consultation du CSE sur un projet de mise en place [REDACTED]

Choisir : Chère Madame OU Cher Monsieur, Indiquez les prénom et nom du salarié

Nous vous prions de bien vouloir assister à une réunion du CSE qui se tiendra le Indiquez la date de la réunion à Mentionnez l'heure de la réunion, à l'adresse suivante : Indiquez l'adresse de la réunion.

L'ordre du jour de la réunion concerne la consultation du CSE sur un projet de mise en place d'un dispositif [REDACTED]

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'ordre du jour de la réunion.

Nous vous prions de croire, Choisir : Chère Madame OU Cher Monsieur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

#### Pour la Société

Indiquez les prénom et nom du signataire  
Indiquez le mandat social ou le poste du signataire

Indiquez les prénom et nom du salarié [Renseignez Madame ou Monsieur, puis les prénom et nom du salarié]	DATE	SIGNATURE	écrire la mention «remise en main propre contre décharge»  <i>Uniquement si remise en main propre</i>

## ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Du Indiquez la date de la réunion, à Indiquez l'heure de la réunion

### Consultation du CSE sur :

- Un projet de mise en place d'un dispositif [REDACTED]

Le Indiquez la date de l'établissement de l'ordre du jour

### Pour la Société

Indiquez les prénom et nom du signataire

Indiquez le mandat social ou le poste du signataire

# 5

## INFORMATION INDIVIDUELLE SALARIÉ : GÉO-LOCALISATION

### Lettre à établir sur le papier à en-tête de la Société

Choisir : Madame ou Monsieur  
Indiquez les prénom et nom du salarié  
Indiquez l'adresse du salarié

Fait à Mentionnez le lieu d'établissement  
de la lettre

Le Indiquez la date de la lettre

Précisez le mode de transmission de la lettre

Objet : Géolocalisation – information individuelle

Choisir : Chère Madame OU Cher Monsieur, Indiquez les prénom et nom du salarié

En application des dispositions de l'article L. 1222-4 du Code du travail, la Société vous informe de [redacted] titre professionnel.

Les finalités du dispositif sont les suivantes : [redacted]

#### Données et catégories de personnes concernées :

Les salariés de la Société utilisant un véhicule équipé de la géolocalisation sont concernés par le dispositif.

Les données collectées sont les suivantes :

- [redacted]

#### Destinataires des données :

Les données sont accessibles par le personnel habilité de la Société (la direction et le personnel technique autorisé) ainsi que [redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Droits des personnes :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

# 6

## INFORMATION INDIVIDUELLE SALARIÉ : VI- DÉOSURVEILLANCE

**Lettre à établir sur le papier à en-tête de la Société**

Choisir : Madame ou Monsieur  
Indiquez les prénom et nom du salarié  
Indiquez l'adresse du salarié

Fait à Mentionnez le lieu d'établissement  
de la lettre

Le Indiquez la date de la lettre

Précisez le mode de transmission de la lettre

Objet : Vidéosurveillance – information individuelle

Choisir : Chère Madame OU Cher Monsieur, Indiquez les prénom et nom du salarié

En application des dispositions de l'article L. 1222-4 du Code du travail, la Société vous informe de

Les finalités du dispositif sont les suivantes :

### **Données et catégories de personnes concernées :**

Les salariés de la Société sont filmés par le dispositif. Les visiteurs des locaux de la Société, dont les clients, sont également susceptibles d'être filmés.

### **Destinataires des données :**

Les images peuvent être visionnées par

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]